

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	LEZARD	Nom carte :	06251_MRCMatawinie3_LezardV6
Superficie :	133 ha	TFS :	
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Saint-Donat	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Saint-Donat	Accessibilité	<p>⇒ Fermeture de chemin à la jonction du nouveau chemin à construire et chemin Régimbald</p> <p>⇒ Signalisation sur les sentiers non motorisés et sur le chemin Régimbald</p>	<p>⇒ Demande de fermeture de chemins sur la partie du chemin forestier qui sera créée à partir du chemin Régimbald pour rejoindre le sentier de raquettes (qui servira pour le transport du bois lors de la coupe)</p> <p>⇒ Mettre en place de la signalisation sur le chemin Régimbald, notamment au niveau de l'intersection avec le chemin forestier (sortie de camions), mais aussi tout au long de la portion du chemin Régimbald empruntée par les camions.</p> <p>⇒ En tout temps, lors des opérations forestières, maintenir une signalisation routière aux intersections et aux passages de machineries, le long des sentiers, afin d'informer les utilisateurs de la présence de travaux forestiers et de transport du bois.</p>
	Période d'opérations	<p>⇒ Réaliser la coupe et le transport du bois dans les saisons les moins achalandées.</p>	<p>⇒ Réaliser le transport du bois en dehors des périodes comprises entre le jour précédant Noël et le jour suivant le</p>

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			Nouvel An, des jours fériés et des fins de semaine.
			⇒ Réaliser les travaux en semaine uniquement entre 7 h et 19 h.
			⇒ Réaliser les travaux à partir du 15 décembre 2017 seulement.
Paysage	⇒ Maintenir l'intégrité du paysage		⇒ S'assurer de préserver un couvert forestier permanent lors des coupes.
			⇒ Le patron de récolte présenté sur la carte intègre l'enjeu paysage (cf. analyses visuelles présentées lors de la rencontre du 19 février 2016).
Environnement et eau	⇒ Protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau en contrôlant l'érosion du sol et le ruissellement des sédiments.		⇒ Application du RNI ou RADF
Récréotourisme	⇒ Minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques en sélectionnant les chemins de transport du bois qui auront le moins d'impact sur la pratique de la motoneige ou du quad et en traversant le moins possible les sentiers pédestres.		⇒ Application du RNI ou RADF
			⇒ Le traitement RPLB500 proposé en bordure des sentiers répond à cet enjeu.
			⇒ Libérer les intersections des chemins forestiers et des sentiers de toute accumulation de neige ou autre durant les week-ends ou après chaque tempête de neige. En tout temps, aucune congère de neige ne doit obstruer le passage des sentiers de plein air, ni aux intersections avec les chemins de transport du bois, ni aux passages de la machinerie.

Résumé des démarches d'harmonisation

			⇒ Premier 10m en bordure de chaque côté du sentier sans interventions et le 20m suivant récolté à une intensité de 30%. Aucuns résidus de coupe dans la bande de 10m. Dans le cas où le sentier se trouve dans un peuplement feuillu, la largeur de la bande sera variable afin d'assurer son opacité (visuellement) au terme des travaux (voir carte pour localisation).
		⇒ Implanter un sentier alternatif de raquette	⇒ De concert avec le Club de Plein Air de St-Donat, baliser un sentier de raquettes alternatif entre l'intersection du sentier de l'Inter-Centre et le refuge du Mésangeai (sentier rouge sur la carte).
Quiétude		⇒ Réduire les impacts liés aux nuisances sonores.	⇒ Pour le transport de bois, éviter le plus possible les chemins bordant les rives des lacs urbanisés et le noyau villageois.
Communication		⇒ Aviser le représentant de la Municipalité à la Table de concertation forestière avant le début des activités de transport du bois sur les routes et chemins municipaux.	⇒ Aviser le représentant de la Municipalité à la Table de concertation forestière avant le début des activités de transport du bois sur les routes et chemins municipaux.
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Éliminer tout impact sur le sentier de motoneige actuel pendant la réalisation à l'exception du passage de la machinerie nécessaire pour réaliser les coupes de chaque côté du sentier.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

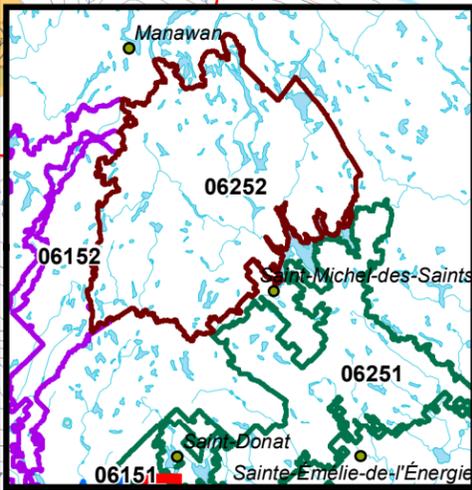
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 7 décembre 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

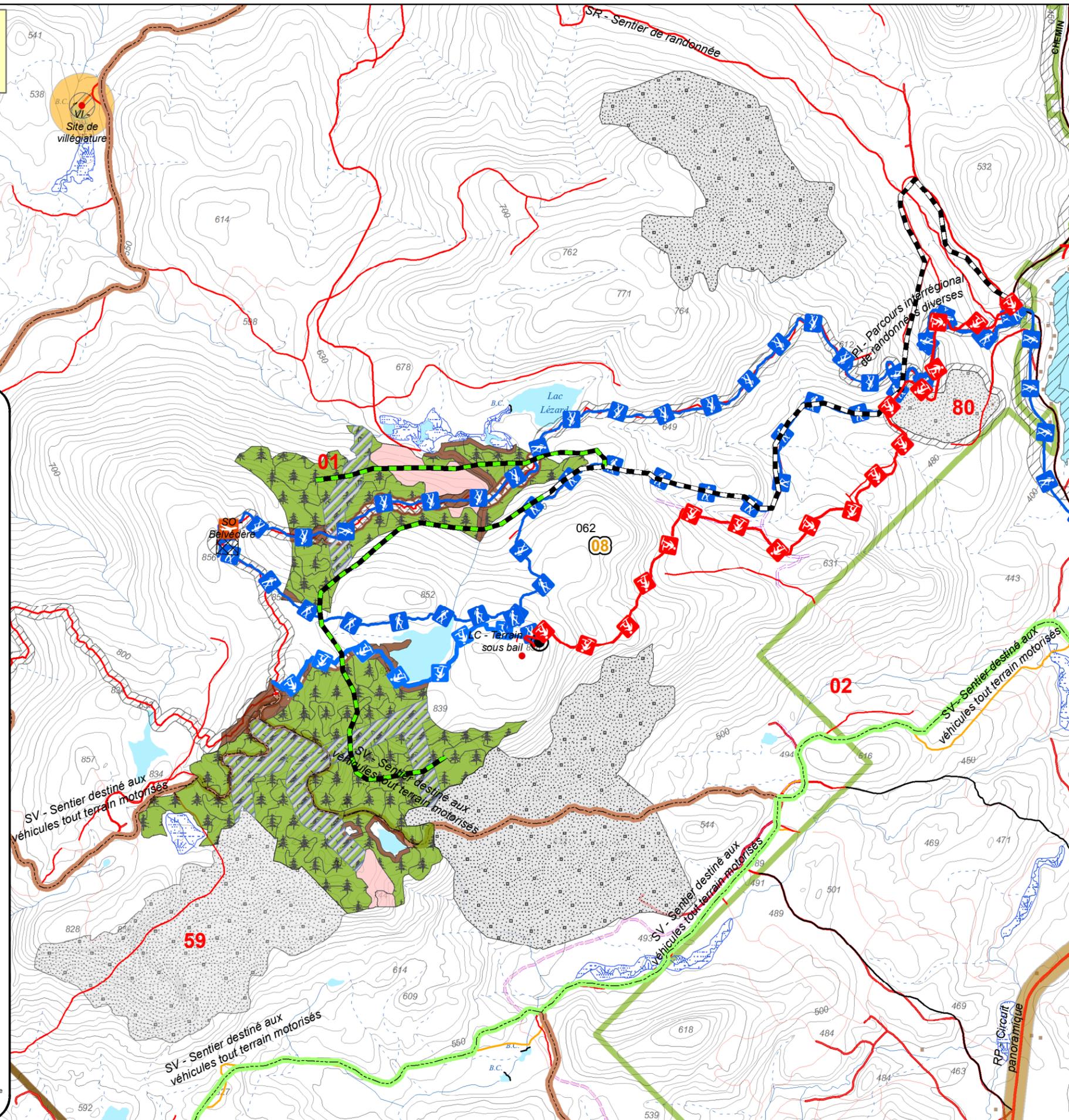
Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2016-2017
06251_MRC Matawinie3_LezardV6
secteur Lezard version 6



PAFIO 2016 UG 62

- sentier_alternatif_raquette
- chemin_accès_lezard**
- Types de chemin
 - Construction de chemin
 - Réfection de chemin
 - Liberator
- Mesangeai
- exclusion_bail_liberator_stdonat
- sentiers_liberator_lac_Crystal
- sentier_sud_laccrystal
- separateurs de récolte
- lezard2016_PC**
- UC_DICA
 - CPI
 - CPPTM
 - RPLB700 - objectif bandes opaques-
 - RPLB700
- sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**
- CATÉGORIE
 - sentiers Trans-Québec
 - sentiers régionaux
 - sentiers locaux
 - sentiers non-subsventionnés
 - sentier_Quads_Lanaudière_FQCC
- Territoires fauniques structurés
- lots vieillissement
- lots vieillissement
- Mode de gestion**
- Modes de gestion
 - 06 Forêt d'expérimentation
 - 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 - 50 Réserve écologique
 - 53 Réserve aquatique
 - 54 Réserve de biodiversité
 - 55 Refuge biologique
 - 56 Réserve écologique et Refuge biologique
 - 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
 - 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
 - 59 Refuge biologique aire protégée
 - 80 Erablière sous bail
 - Terrain de pléageage
 - Hors UA
 - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
 - Hors UA
 - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 02 - Emprise de chemin
 - 15 - Contraintes particulières
 - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 05 - Autres lisières boisées
 - 06 - Corridor routier
 - 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
 - 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
 - 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
 - 15 - Contraintes particulières



Description des traitements sylvicoles

CPI (coupe progressive irrégulière)
 Procédé de régénération qui permet à la fois de régénérer, d'éduquer et d'améliorer le peuplement par une série de coupes successives.
prélèvement cible : 40-50%

CPPTM (coupe avec protection des petites tiges marchandes)
 Récolte d'arbres d'un diamètre à hauteur de poitrine supérieur ou égal à un minimum fixé, effectuée tout en préservant les gaules et les petites tiges marchandes.
prélèvement cible : 65-75%

RPLB500 (Récolte partielle dans une lisière boisée)
 Ce traitement consiste à récolter 30% du volume présent dans la lisière. **Dans le cas de sentier de randonnée ou de ski de fond, le prélèvement n'est pas fait dans le premier 10m du sentier.**

RPLB500V (Récolte partielle dans une lisière boisée -objectif bandes opaques-)
 Ce traitement consiste à récolter 30% du volume présent dans la lisière. La largeur de la lisière sera variable afin d'assurer son opacité (visuellement) au terme des travaux. Ce traitement est réalisé en bordure des sentiers dans les peuplements à dominance feuillue. **Dans le cas de sentier de randonnée ou de ski de fond, le prélèvement n'est pas fait dans le premier 10m du sentier.**

POUR TOUTS CES TRAITEMENTS, L'OBLIGATION DE MAINTIEN D'UN COUVERT PERMANENT LORS DES COUPES DOIT ÊTRE ASSURÉ

Secteur Lezard
 Superficie : 133 ha
 10.0 ha traité en CPI
 102.7 ha traité en CPPTM
 20.0 ha traité en RPLB500

Peuplements mixte de bouleau blanc et/ou bouleau jaune avec dominance de résineux (sapin et épinettes)
 Volume prévu : 20100 m3 toutes essences
 Nombre de voyages de bois estimé : 325
 Présence d'un sentier de motoneige dans le secteur. Une section du sentier menant au site du Liberator récolté de part et d'autre. Dans les peuplements à dominance feuillus, la bande sera de largeur variable. Présence d'un sentier de raquette reliant le refuge Mésangeai et le sommet de la montagne noire. Le sentier de raquette reliant le chemin Régimbald et le refuge Mésangeai sera relocalisé (voir tracé en rouge sur carte).

\\se165c\communi\PAFIO\2016\consultations\rencontres_mesures_harmonisation